

SEANCE DU VENDREDI 2 JUIN 2017

Le conseil municipal de Kruth était au complet pour la quatrième séance de l'année 2017 qui s'est déroulée en mairie le vendredi 2 juin. De 20h à 22h15, les 15 élus ont débattu des points qui étaient à l'ordre du jour de cette réunion de travail. Les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 2017

Le compte-rendu, affiché en mairie le vendredi 5 mai 2017 concernant la séance du vendredi 28 avril 2017 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC, REMPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX PAR DES LEDS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commune a prévu, dans le cadre du Plan climat porté par le Pays Thur-Doller et aussi pour s'inscrire dans une dynamique de réduction de la consommation électrique, de remplacer toutes les ampoules de l'éclairage public par des Leds. Cette opération, qui a obtenu des subventions TEPCV d'un montant total de 28 000 €, nécessitera aussi la mise aux normes des coffrets d'éclairage public.

Vu la complexité du dossier, nous avons fait appel à un bureau d'étude « BETIR » d'Ammerschwihl pour monter le dossier administratif et technique avec :

- une tranche ferme pour 2017,
- une ou deux tranches conditionnelle pour 2018, 2019.

La question du non-remplacement des poteaux actuels est une nouvelle fois posée et discutée avec les problématiques liées à la vétusté de certains mâts, au coût supplémentaire que cela engendrerait et à la nouvelle consultation qu'il faudrait engager.

Sept élus sont pour la poursuite et la finalisation du projet actuel qui avait été acté lors de la séance du vendredi 9 décembre 2016. Cinq élus auraient souhaité relancer une nouvelle étude en y incluant le remplacement des lampadaires. Il y eut trois abstentions.

Jean-Paul HALLER, adjoint, rend compte de l'examen des offres qui a eu lieu le mardi 16 mai 2017 et des résultats des négociations qui avaient été proposées aux trois entreprises ayant fait une proposition. Compte tenu des critères retenus (prix à 70% et valeur technique à 30%) l'entreprise la mieux-disante est : Réseaux Lumière d'Alsace de Kingersheim pour un montant total de 202 413,22 € HT, soit 242 895,86 € TTC.

Ce coût se décompose ainsi :

- tranche 2017 : 105 046,29 € TTC
- tranche 2018 : 74 956,86 € TTC
- tranche 2019 : 62 892,71 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, suit la proposition issue de la réunion et retient, pour le remplacement des points lumineux de l'éclairage public par des Leds et la mise aux normes des coffrets électriques, l'entreprise Réseau Lumière d'Alsace de Kingersheim.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – TRAVAUX 2017 : APPROBATION DE DEVIS

Au budget primitif 2017, il est prévu le remplacement des volets du logement communal situé 1, rue des Écoles, à l'étage du bâtiment qui abrite la caserne des sapeurs-pompiers.

Sept fenêtres sont concernées et trois entreprises ont été sollicitées pour des devis.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente les offres.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir les Etablissements Isoger de Staffelfelden (68850) pour un montant de 5 296,86 € TTC.

IV – FRENZ : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Lors de la séance du vendredi 17 février 2017, la commune avait donné son accord pour la vente, à la SCI 14 rue des Jardiniers, sise 72 rue Kléber 68100 MULHOUSE, de terrains communaux situés sections 9 et 11 d'une surface totale d'environ 64,2 ares au prix de 1 250 € l'are.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, lit un courrier daté du 5 avril 2017 émanant de Monsieur Nicolas METZGER-OTTHOFFER, gérant de la SCI qui renonce à l'achat de la totalité de cette surface.

Il souhaite acheter uniquement 4 ares de la parcelle 129 section 11, jouxtant sa propriété et louer les autres surfaces situées sur les parcelles 129 section 11 et 34 et 28 section 9.

Il demande aussi que le sentier actuel soit déplacé.

Les élus ont examiné cette nouvelle demande sur les lieux le samedi 6 mai dernier. En tenant compte du relief, de la configuration des lieux, la commission « Environnement et travaux » propose de vendre à la SCI 14 rue des Jardiniers, une surface d'environ 4 ares, située section 11, sur la parcelle 129.

Cette vente est conditionnée au déplacement du sentier qui fait la liaison haut du Frenz – bas du Frenz. Le déplacement sera à la charge de l'acquéreur qui devra créer un sentier d'environ 0,70 m de large suivant un tracé décidé conjointement par Monsieur Nicolas METZGER-OTTHOFFER et la commune. Cette réalisation sera un préalable à la transaction.

Quant à la demande de location d'autres terrains communaux, le dossier sera examiné dans un second temps, lorsque la décision de Monsieur Nicolas METZGER-OTTHOFFER relative à la présente proposition sera connue. Il lui est aussi demandé de préciser ce qu'il envisage de faire sur les surfaces souhaitées en location.

Cette délibération est prise à l'unanimité des élus.

En cas d'accord, les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge du demandeur. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié à venir.

V – DEMANDE DE COUPE D'ARBRES AU FRENZ

La commission Environnement et Travaux, réunie le samedi 6 mai 2017, a examiné une demande de coupe de bois qui n'est pas un défrichement mais une éclaircie. Elle est présentée par Rodolphe TROMBINI, adjoint.

Monsieur Fabrice HUENTZ, demeurant 4, vue des Alpes – Le Frenz à 68820 Kruth, souhaite, par un mail en date du 5 avril 2017, couper des arbres sur une parcelle communale cadastrée section 11 numéro 111. Les élus prennent connaissance du plan visualisant le lieu de la coupe.

Avec l'avis favorable de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la coupe projetée aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2017,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0,25 m),
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2017.

Cette coupe se situe en contre-bas du chemin de la Frenzmiss. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que Monsieur Fabrice HUENTZ ait retourné la délibération, avec son acceptation.

VI – RUNSCHE : DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

En date du 21 mars 2017, la Société de chasse du Schafert, par le biais de son vice-président Monsieur Michel SIFFERLEN demeurant 7 rue du Bourbach 68820 KRUTH, demande l'autorisation d'aménager un parking, sur terrain communal, en contre-bas de son « chalet de chasse » situé 2 chemin du Runsché 68820 KRUTH.

La commission « Environnement et travaux » a examiné sur les lieux la demande le samedi 6 mai dernier. Rodolphe TROMBINI, adjoint, propose de répondre favorablement et d'autoriser la société de chasse du Schafert de créer une aire de stationnement sur la propriété communale située en contre-bas des parcelles n° 84 et 9 section 24, qui appartiennent à la société de chasse du Schafert. Cet aménagement devra se faire aux conditions suivantes :

- Maintien du fossé et donc de son profil actuel entre le terrain et la route communale ;
- Mise en place d'un tuyau de diamètre 0,30 m, sur une longueur d'au moins 6 mètres pour accéder au terrain ;
- Nivellement et stabilisation de la surface avec des matériaux qui permettront à l'herbe de repousser et au terrain de rester perméable ;
- Autorisation de faire, par un plan incliné, une liaison entre le terrain communal (en partie domaine public et en partie parcelle 85 section 24) et les terrains (section 24 parcelles 84 et 93) appartenant à la société de chasse du Schafert.

Après délibération et prise de connaissance d'un plan visualisant les lieux, les élus décident, à l'unanimité, de donner une suite favorable à cette demande, aux conditions énumérées ci-dessus.

Les travaux devront se faire sous le contrôle de la commune qui sera informée du début du chantier. Ce parking sera destiné prioritairement (mais non exclusivement) aux chasseurs qui pourront y garer leurs véhicules et ainsi éviter des stationnements gênants le long du chemin du Runsché.

VII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la Loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ses dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des

communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Ce sera le cas lorsque les communes membres concernées se seront conformées aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres auront créé et mis en œuvre des aires d'accueil bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La Loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante en tenant compte des actions réelles de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communes membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En vue de l'examen de ce point, chaque élu avait reçu, pour lecture, les documents présentant les statuts actuels et les statuts nouveaux.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L5214-16 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

VIII – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE COURSE D'ORIENTATION

Monsieur le Maire informe les élus que le Club d'orientation de Mulhouse organise depuis 4 ans une compétition de course d'orientation à destination d'un public assez large, familial et dans une ambiance amicale. Pour l'édition 2019, les organisateurs ont repéré notre territoire, lieu idéal pour ce type de pratique aussi bien de part sa diversité de milieux (villages, forêt...) que pour ses beautés

naturelle et patrimoniale. L'événement se déroulerait à Pâques du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019. Des étapes sont prévues sur plusieurs communes. Les organisateurs préparent cette course longtemps en avance afin de travailler en concertation et de prendre en compte toutes les contraintes de chacun des acteurs du territoire : chasse, exploitation forestière, zone sensible, zone Natura 2000, agriculture... Leur méthodologie d'organisation permet d'amplifier les impacts positifs de cette manifestation et surtout d'anticiper tous les désagréments.

Il précise que la course d'orientation est un sport de pleine nature qui se pratique avec carte et boussole. Elle se déroule en milieu boisé ou urbain. Au départ d'une course, le participant, appelé orienteur, reçoit une carte comportant un circuit qu'il doit effectuer dans un ordre imposé et jalonné de plusieurs postes de contrôle appelés balises. Les cartes et parcours varient en fonction de l'âge du participant et de son niveau. La tactique de course est importante pour évaluer l'itinéraire le plus rapide en fonction de la topographie du terrain, du dénivelé et de sa propre condition physique.

L'édition 2019 dans la vallée de Saint-Amarin attirerait environ 1 300 compétiteurs, familles, amis provenant pour 40% de France, 50% de Suisse, 10% d'autres pays notamment d'Allemagne, de Belgique. Cet événement est une très belle opportunité pour notre vallée en termes d'image (notre territoire agréable, vert et vivant) mais également d'économie (80% des participants sont non-résidents dans le secteur). Mais l'événement n'est pas neutre et peut aussi avoir des impacts négatifs sur la faune et la flore.

Afin de préparer cette course d'orientation, les organisateurs constituent des cartes qui reprennent le parcours. Dans cette optique, il est demandé au Conseil municipal de donner, dès à présent, un accord de principe sur les étapes proposées, et de préciser, si nécessaire, les zones à éviter. L'organisateur prendra ensuite en compte les remarques du conseil municipal pour créer les cartes en évitant les zones identifiées par les acteurs locaux.

Ces éléments ont été présentés et explicités lors d'une réunion de présentation de la manifestation qui a eu lieu à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le mardi 23 mars 2017 en présence des divers partenaires.

Les élus prennent connaissance du périmètre et donc des surfaces concernées par la 3^{ème} étape de cette course d'orientation prévue à Kruth le lundi (lundi de Pâques) 22 avril 2019.

Ils repèrent les secteurs qui sont problématiques et que la commission « Communication et Services à la population », réunie le mardi 9 mai dernier, propose d'exclure du périmètre dédié à cette course d'orientation

- les prés de fauche
- la zone urbaine du Frenz

Devant l'importance et les spécificités de l'événement, après une première discussion en commission, divers avis ont été demandés et ils sont présentés :

- courrier de Mme Annick DOUHAY, adjudicataire du lot de chasse communal n° 1,
- avis de Monsieur Etienne ZAHND, directeur par intérim de l'agence ONF de Mulhouse.

Les élus débattent de cette question et les points de vue des uns et des autres sont écoutés. Ils analysent les diverses composantes de cette épreuve, ils dégagent les avantages et les inconvénients d'une telle manifestation, sur les plans sportifs, touristiques, environnementaux, économiques.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner son accord pour l'organisation, sur le ban communal, de cette course d'orientation prévue à Pâques 2019. (Non : 8 voix, Oui : 3 voix, Abstentions : 4).

IX – NUIT TRICOLERE DU 13 JUILLET : FEU D'ARTIFICE

Sabine GARDNER, adjointe, présente l'organisation de la nuit tricolore du 13 juillet prochain. Chaque année, le Comité d'animation propose, dans la cour des écoles, la veille de la fête nationale, une manifestation avec défilé aux lampions emmené par la musique municipale, bal populaire, feu d'artifice et petite restauration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, cette année encore, de faire tirer un feu d'artifice le soir du jeudi 13 juillet. Il accepte le devis de l'entreprise « Alsace Art Pyrotechnie » de Wittenheim d'un montant TTC de 1 200 € et est favorable à ce que le feu soit tiré à partir du Strasshiesel.

Le Comité d'animation précise que tous les élus sont invités à prendre part :

- au montage, le samedi 8 juillet, à 9h,
- à la mise en place des décorations et des garnitures, le mercredi 12 juillet, à partir de 19h,
- à la fête, le jeudi 13 juillet, à partir de 18h,
- au rangement, le vendredi 14 juillet, à 9h,
- au démontage, le lundi 17 juillet, à 19h.

Christophe THEILLER est chargé de la surveillance de la soirée tricolore du 13 juillet.

Une invitation sera transmise à toutes les associations afin qu'elles mettent au moins une personne à disposition pour cette fête qui se veut populaire.